

L'esprit républicain anglais adapté à la France du XVIII^e siècle : un républicanisme classique ?

Christopher Hamel



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/lrf/997>

DOI : 10.4000/lrf.997

ISSN : 2105-2557

Éditeur

IHMC - Institut d'histoire moderne et contemporaine (UMR 8066)

Référence électronique

Christopher Hamel, « L'esprit républicain anglais adapté à la France du XVIII^e siècle : un républicanisme classique ? », *La Révolution française* [En ligne], 5 | 2013, mis en ligne le 31 décembre 2013, consulté le 02 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/lrf/997> ; DOI : 10.4000/lrf.997

Ce document a été généré automatiquement le 2 mai 2019.

© La Révolution française

L'esprit républicain anglais adapté à la France du XVIII^e siècle : un républicanisme classique ?

Christopher Hamel

Je tiens à remercier Jacques Guilhaumou, Catherine Larrère et Céline Spector de leurs relectures exigeantes et des échanges stimulants que nous avons eus à propos de cet article. Leurs pertinentes suggestions m'ont permis parfois de l'améliorer, et souvent de prendre conscience de ses limites.

I. Le(s) Républicanisme(s) et la Révolution française : problèmes historiographiques

- 1 S'il est légitime de dénoncer le paralogisme qui, du constat que les révolutionnaires français étaient à la fois républicains et inspirés par la philosophie des lumières, conclut à la thèse d'un républicanisme des Lumières, il n'est guère moins abusif d'inférer la thèse contraire à partir du constat de « l'absence d'un parti républicain » « et même d'une mémoire nationale républicain » « dans la France d'Ancien Régime¹. » Précieuses, à cet égard, sont les nombreuses études récentes qui établissent par le menu la circulation et la dissémination des textes et des idées républicaines anglaises du XVII^e siècle dans la France des Lumières et de la Révolution : ces études ne se contentent pas de modifier la physionomie de la tradition républicaine européenne, elles établissent les *faits* à partir desquels des interprétations peuvent ensuite être construites et donc discutées. Rachel Hammersley, en particulier, présente et contextualise, dans ses deux ouvrages, une somme impressionnante de sources à l'appui de la thèse selon laquelle les idées républicaines anglaises du XVII^e siècle « ont exercé une influence considérable dans la France du XVIII^e siècle, tant sur les Lumières que sur la Révolution française². » Reconnaître que la « France monarchique n'a pas de passé républicain » n'autorise donc pas à soutenir que la « Révolution anglaise n'y a pas laissé beaucoup d'admirateurs³. »

- 2 Proposer une lecture *républicaine* de la période révolutionnaire, c'est toutefois d'emblée rencontrer une difficulté redoutable : il y a de nombreuses manières différentes d'être favorable à la Révolution au nom d'un idéal républicain. Sous ce rapport, la prolifération des types différents de républicanismes élaborés pour analyser le mouvement révolutionnaire français – et américain – n'est pas seulement le reflet du devoir que se font les interprètes de rivaliser d'inventivité en vue de renouveler les interprétations : c'est surtout l'effet de l'authentique diversité des républicanismes révolutionnaires.
- 3 Mais même si l'on supposait possible, dans l'absolu, de résoudre ce problème (en lui-même massif) en tentant une typologie systématique des usages des termes-clés et une analyse conceptuelle de leurs fonctions argumentatives précise dans les débats théoriques et institutionnels révolutionnaires, ce premier obstacle serait compliqué par une seconde difficulté : l'esprit et l'idéal républicains ont une histoire, qui est plutôt longue, et que les révolutionnaires ont méditée. Il devient alors essentiel, pour identifier la spécificité du (ou des) républicanisme(s) révolutionnaire(s), de distinguer, d'une part, ce que les auteurs ou les courants révolutionnaires ne font qu'emprunter ou réactualiser dans le contexte, différent, qui est le leur et, d'autre part, ce qu'ils apportent de véritablement inédit – étant entendu que la simple reprise d'une thèse ou d'un argument peut être, dans un contexte spécifique, extrêmement novatrice, de même qu'une innovation incontestable peut être en partie, ou même essentiellement, une suite logique d'un principe déjà élaboré ou d'une thèse déjà défendue.
- 4 Indispensable, ce travail de discrimination est aussi risqué car exposé à une double objection. Il doit d'abord faire face à ce que l'on pourrait appeler l'objection de *l'illusion de l'exception*, qui revient à penser comme propre à un moment historique, un contexte culturel ou un texte précis, ce qui n'est en réalité nullement une exception au sens strict, car s'y combine des éléments substantiels empruntés à des époques et des contextes différents. Dans le cas d'espèce qui nous occupe, il est aujourd'hui très difficile de négliger l'importance du républicanisme anglais pour examiner la présence des idéaux républicains dans la France révolutionnaire – et plus généralement dans la France du XVIII^e siècle.
- 5 Mais entreprendre de discriminer les caractéristiques propres au républicanisme révolutionnaire français fait alors courir un autre risque, lui aussi inévitable, d'ordre *interprétatif* ; une telle identification suppose en effet de raisonner par comparaison et par distinction avec la pensée des républicains anglais. Or ces comparaisons et ces distinctions seront à leur tour nécessairement déterminées par une certaine lecture des textes républicains anglais. Par exemple, la manière dont on lira l'appropriation, par les révolutionnaires français, de la puissance d'imagination dont Harrington fait preuve en matière institutionnelle variera grandement selon que l'on voit dans la pensée politique de l'auteur d'*Oceana* (1656) une anglicisation d'un républicanisme machiavélien d'inspiration aristotélicienne⁴, une réfutation de l'absolutisme de Hobbes au nom d'une conception néo-romaine de la liberté individuelle sous des lois souveraines⁵, ou encore une théorie républicaine élevée sur les fondements anthropologiques mécanistes du philosophe de Malmesbury⁶. De même, les contours des thèses radicales et révolutionnaires de Sidney auront dans les mains des révolutionnaires français une allure fort différente selon que l'on rattache la pensée du martyr républicain anglais à une forme de républicanisme machiavélien agressif et cynique auquel aurait été greffée la théorie hobbesienne du droit naturel⁷, ou au républicanisme classique, tourné avant tout vers la restauration des modes de pensée anciens⁸. On pourra certes contourner un temps

ce problème en se limitant à restituer la lecture et l'usage que les *révolutionnaires eux-mêmes* faisaient de ces textes, mais on ne saurait indéfiniment remettre à plus tard l'examen de ce problème si l'objectif est de comprendre l'évolution de la pensée politique des XVII^e et XVIII^e siècles ainsi que la contribution propre d'un moment historique aussi capital que la Révolution. Cette seconde objection n'est pas pour simplifier la tâche de l'histoire des idées républicaines dans la Révolution française, car pour pouvoir affirmer que les révolutionnaires réinvestissent, laissent de côté ou inventent tel ou tel élément, il est impératif de l'avoir au préalable fixé, ou d'en avoir constaté l'absence, chez leurs prédécesseurs.

- 6 On imagine toutefois aisément les difficultés de régression : la plupart de ces chemins mèneraient à Rome, voire à Athènes. Aussi est-il indispensable, pour ne pas paralyser l'enquête avant même qu'elle ne commence, de s'armer de catégories générales – traditions, langages, idiomes, paradigmes⁹ – élaborées pour rendre compte à la fois des continuités, des évolutions et des ruptures dans l'usage des concepts, des arguments et des thèses¹⁰.

1. La thèse de Baker : républicanisme classique *versus* républicanisme moderne

- 7 Cette remarque me permet d'introduire le dernier terme important du titre de cet article – celui de « républicanisme classique ». Un certain nombre d'interprètes ont, en effet, trouvé dans les catégories mais surtout la méthodologie élaborées par J.G.A. Pocock¹¹ des ressources utiles pour penser l'un des grands absents du *Moment machiavélien* : le républicanisme dans la France du XVIII^e siècle, Révolution comprise. C'est notamment le cas de Keith M. Baker qui, en s'appuyant sur Pocock, propose de comprendre le républicanisme révolutionnaire à partir de l'hypothèse d'une transformation – plus précisément, d'une malheureuse dégénérescence – du républicanisme classique développé au XVIII^e siècle en France sous la plume de Rousseau, Mably et Saïge¹². Ce républicanisme classique, fasciné par l'exemple des Anciens, doit être soigneusement distingué d'un républicanisme moderne (celui de Paine et de Condorcet notamment), qui est le langage « des droits, de la raison, de la représentation », du commerce, du « progrès social » et des Lumières¹³. Il est en effet crucial de les distinguer, selon Baker, car ce discours moderne, individualiste et rationaliste, est « l'antithèse du langage traditionnel du républicanisme » : au discours politique de la volonté collective, il oppose le discours rationnel de l'administration ; à l'idéal de « vertu publique » définie par la participation active et absorbant le concept de liberté, il substitue le primat des droits individuels¹⁴ :

Dans ce langage [républicain classique], l'ordre social n'était pas défini en termes de justice, de loi, et de prescription et de décision du juge (*adjudication*), mais en termes de volonté, de liberté, de contingence, de choix et de participation¹⁵.

- 8 L'opposition entre ces deux langages s'inscrit elle-même dans le cadre plus général de la « culture politique » pré-révolutionnaire, caractérisée selon Baker par « trois types fondamentaux de discours » qui s'autonomisent au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle et se distinguent par la « priorité analytique » conférée à l'un des trois concepts auparavant intégrés à l'idéal de l'autorité monarchique – la justice, la volonté, la raison – : le « discours juridique » qui met au centre la justice, développé par les parlementaires ; le « discours politique » dominé par le concept de volonté, investi par les républicains

classiques ; le « discours administratif », qui est le discours rationaliste développé par les encyclopédistes¹⁶.

On peut, me semble-t-il, soutenir que l'émergence, l'élaboration et l'interprétation de ces trois discours définissent la culture politique qui émergea en France dans la dernière partie du XVIII^e siècle et fournissent le cadre idéologique conférant une signification explosive aux événements qui détruisirent l'Ancien Régime. Les origines du langage politique de 1789, le langage qui constitua le fondement du nouvel ordre [...] semble avoir été créé par la concurrence de ces langages¹⁷.

- 9 La transformation du républicanisme classique sous l'effet de la Révolution n'est donc elle-même qu'une facette de la « transformation radicale » de la culture politique du XVIII^e siècle¹⁸.
- 10 Élaboré dans des articles écrits au début des années 1980, et plus tard rassemblés dans *Inventing the French Revolution*, ce modèle interprétatif s'est suffisamment imposé pour être récemment qualifié de « classique¹⁹ » dans l'introduction d'un volume de 2011 consacré aux origines de la Révolution, volume qui accueille en outre une contribution de Baker réitérant ce même modèle. Pour élégant qu'il soit, ce dernier est cependant problématique à bien des égards : dès lors que l'on admet que la culture politique républicaine du XVIII^e siècle français doit quelque chose au républicanisme anglais du XVII^e siècle, ce modèle constitue davantage un obstacle qu'une ressource. C'est ce que cherche à établir la suite de cet article.
- 11 Examiner la thèse de Baker à partir des républicains anglais est d'autant plus pertinent que Baker nous y autorise explicitement en rattachant ces derniers au républicanisme classique. Il évoque ainsi la ressemblance entre *Des droits et des devoirs du citoyen* de Mably et les *Discourses concerning government* de Algernon Sidney : « par le ton, *Des droits et des devoirs* paraît en fait plus proche du républicanisme classique de Sidney que du *Second Traité* de Locke²⁰ », et souligne qu'en 1750, les thèmes et les thèses du républicanisme classique anglais sont loin d'être inconnus²¹.
- 12 En revanche, un tel examen implique de remettre à plus tard la tentative pour montrer de façon positive comment l'esprit républicain du XVII^e siècle anglais a été adapté à la Révolution française proprement dite : on se contentera ici du travail préparatoire à une telle étude. La principale raison d'un tel ajournement n'est pas seulement que Baker a reconnu qu'une telle étude n'existait pas encore²², mais encore que si l'on accepte que le langage républicain s'est *transformé* dans le moment révolutionnaire, il est impératif, avant même de se pencher sur les textes de cette époque, de se mettre d'accord sur *ce qui* va se transformer. Sans prétendre évidemment trancher la question, la présente contribution entend à apporter quelques éléments de clarification.

2. L'objection méthodologique : la réification des langages

- 13 Une première difficulté tient au fait que la distinction de Baker entre républicanisme classique (ou ancien) et républicanisme moderne semble, en réalité, tenir beaucoup à la distinction de Constant entre liberté des anciens et liberté des modernes. Cela apparaît très nettement à la fin de son article portant sur les transformations du républicanisme classique²³.
- 14 Cependant, recourir à Constant pour interpréter Rousseau et Mably est un geste d'autant plus étonnant que Baker se dit très sensible au souci historique d'éviter la lecture rétrospective, et conteste à ce titre aussi bien les lectures communistes et utopistes de

Mably que la pertinence opératoire de la distinction société civile / État, mobilisée par Furet pour penser la Révolution²⁴.

- 15 De plus, indépendamment même du fait que la « comparaison » à laquelle se livre Constant lui-même est loin d'être la condamnation sans appel de la « liberté des Anciens » à laquelle on la réduit souvent²⁵, il va de soi que *s'inspirer* des modèles anciens ne signifie ni vouloir au sens strict recréer Rome, Athènes ou Sparte dans les sociétés modernes, ni abandonner le projet de réformer celles-ci sous prétexte que la restauration de l'ordre ancien serait impossible. Quand Baker soutient que « la République de Condorcet devait être la République des Modernes, et non pas celle des Anciens²⁶ », il laisse entendre que Mably et Rousseau caressaient le doux rêve de faire renaître cette dernière. Mais si tel avait été le cas, pourquoi, au lieu de se réfugier de façon nostalgique dans l'imaginaire d'une antique République de la vertu, ont-il appliqué avec sérieux leur esprit à l'examen d'institutions représentatives de grandes nations de leur temps²⁷ ?
- 16 En outre, cette distinction entre républicanisme ancien et républicanisme moderne est une grille de lecture fort mal adaptée pour déchiffrer la tradition républicaine : elle rend invisible l'immense réservoir intellectuel formé par tous les corpus de textes qui trouvent chez les Anciens des leçons à méditer et des principes à défendre en termes républicains. Mentionnons simplement, en se limitant à des exemples particulièrement pertinents au regard des catégories mêmes dans lesquelles Baker construit sa distinction : les théories républicaines pré-humanistes qui reposent sur le principe de la représentation²⁸ tout en affirmant la souveraineté du corps du peuple, conçu comme une entité n'aliénant jamais sa liberté, c'est-à-dire son pouvoir de dire le droit²⁹ ; la révolte hollandaise qui, dès la fin du XVI^e siècle, articule la défense des droits naturels des peuples et des individus aux thématiques républicaines plus anciennes³⁰ ; les conceptions de la vertu civique forgées au cours des XVII^e et XVIII^e siècles qui, tout en relisant Cicéron et les historiens latins, font une place centrale à la satisfaction des intérêts personnels³¹.
- 17 C'est toutefois moins son goût pour la téléologie que son inclination à l'abstraction qui pousse Baker à appliquer au XVIII^e siècle un modèle construit après coup, et les analyses qui suivent portent sur le défaut méthodologique induit par cette inclination : *la réification des langages*. Le propos n'est pas pour autant de mettre en cause le *principe* du recours à la catégorisation : quoique l'abstraction qui lui est inhérente constitue toujours un danger quand on veut appréhender les textes dans leur détail et leur spécificité, le souci de généraliser est indispensable à l'entreprise même de l'histoire intellectuelle, et il n'est guère difficile de montrer qu'au niveau le plus élémentaire, le partisan de l'histoire la plus positiviste ne peut *rien* dire d'intelligible sans sélectionner, et donc abstraire³². Mais la nécessité de généraliser pour tracer des continuités ou isoler des ruptures n'autorise pas à réifier abusivement les catégories mobilisées pour l'interprétation. Or c'est précisément la tendance que l'on peut observer dans les travaux de Baker. À cet égard, le recours à l'outil méthodologique des « langages » politiques, essentiellement hérité de Pocock³³ – voire à la notion de « paradigmes », plus rigide encore puisque directement empruntée à l'histoire des sciences de Kuhn³⁴ – explique en grande partie les interprétations faussées que propose Baker.
- 18 La section II de cet article vise à mettre en évidence cette réification abusive à l'aide d'analyses ciblées de textes que Baker cite et commente, mais il convient tout d'abord de s'arrêter sur l'exposé méthodologique général du type d'histoire intellectuelle qu'il entend écrire, car le danger que représente la réification des langages y est particulièrement manifeste. Ainsi passe-t-il de l'affirmation selon laquelle la « culture

politique » se définit par le fait que des individus énoncent et défendent des « revendications », à la généralisation dangereuse selon laquelle « la culture politique est l'ensemble des discours ou pratiques symboliques par lesquelles ces revendications sont faites. » Si la première affirmation rend possible une histoire des usages des concepts dans les arguments, la seconde conduit à soutenir que cette culture politique « constitue la signification des termes dans lesquels ces revendications sont formulées³⁵. » Les discours ou les langages *décident* donc du sens des revendications : l'œuvre des auteurs n'est plus considérée que comme « exemplaire d'un certain vocabulaire politique³⁶. » Bien sûr, Baker ne nie pas que les individus soient autant contraints par ces langages que capables, dans une certaine mesure, de les faire évoluer. Toutefois, l'insistance sur l'autonomie de ces langages tend de façon révélatrice à faire de ceux qui sont censés être les agents des changements de signification de simples jouets pris dans le flux des significations :

Les acteurs successifs dans la compétition révolutionnaire pour fixer les significations publiques furent constamment entraînés par le pouvoir d'un langage qu'aucun de ces acteurs ne s'avéra capable de contrôler³⁷.

19 Mais Baker va plus loin, et soutient que chacun de ces langages forme un « domaine distinct de signification », « a sa propre histoire » et même « sa propre “logique” ». Or, s'il est possible que des vocabulaires informent la culture politique d'une même société et se « recoupent dans la pratique de la vie sociale comme dans la conscience des individus », comment appréhender leur coprésence dans un *même* texte dès lors que l'on suppose que ces vocabulaires contiennent des « présupposés et des implications » mutuellement exclusifs³⁸ ? À cette question, Baker répond que pour « élucider les ambiguïtés et les incertitudes du discours politique français de la fin de l'Ancien Régime », il convient de « démêler ces différents vocabulaires » et « d'analyser leur relation », « la création du langage révolutionnaire de 1789 pouvant à son tour être comprise comme la résolution de la concurrence intellectuelle de ces vocabulaires³⁹. » Mais parce que ce langage révolutionnaire, comme en témoigne selon cette lecture le célèbre *Qu'est-ce que le Tiers-état ?* de Sieyès, empruntait conjointement à ces langages opposés, il ne peut être considéré que comme le résultat d'un « processus de conceptualisation improvisé », certes « créatif » en ce sens qu'il apporte du nouveau, mais néanmoins fondamentalement « contradictoire⁴⁰ ».

20 Ce qui est insatisfaisant n'est pas de prétendre qu'un moment historique ou un texte précis soient traversés de contradictions ; le problème vient de la voie par laquelle on parvient à cette affirmation. Les contradictions que Baker perçoit dans un texte ou un contexte donné ne sont pas les conclusions auxquelles il est parvenu à l'issue de son étude des textes et des contextes, mais les prémisses d'un modèle élaboré dans l'abstrait censé fournir la clef d'interprétation des textes et des événements :

La pensée politique de la Révolution française demeura profondément façonnée par la tension entre les arguments forgés dans un discours de la volonté, dérivé du républicanisme classique, et ceux forgés dans un discours de la raison proposant une théorie de la société commerciale moderne⁴¹.

21 Or ce que cette approche a écarté avant même de le considérer, c'est la possibilité que la prétendue contradiction se trouve dans l'élaboration abstraite des vocabulaires et non dans les textes mêmes que ces vocabulaires sont censés rendre intelligibles. En dépit de certaines nuances⁴² et malgré ses propres réticences à l'égard des réifications des catégories⁴³, Baker cède à la tendance qui avait conduit Pocock à opposer les langages de la vertu et des droits au nom de leur incompatibilité conceptuelle supposée.

3. « L'esprit républicain » du XVII^e siècle anglais

- 22 Sans prétendre examiner la thèse de Baker de façon détaillée dans chacun de ses aspects et dans toutes ses implications, je partirai du problème qui se pose dès lors que l'on prend au sérieux l'héritage républicain anglais dans le XVIII^e siècle français : les critères qu'utilise Baker pour distinguer le républicanisme des modernes du républicanisme classiques ne sont pas adéquats⁴⁴.
- 23 D'une part en effet, une partie significative de ce qui est censé être propre au républicanisme « moderne » (le langage des droits individuels et de la raison, la valorisation du progrès et du commerce, l'adoption du système représentatif) est déjà présente chez les « républicains classiques » du XVII^e anglais mais aussi dans une mesure non négligeable chez ses héritiers français du XVIII^e siècle.
- 24 D'autre part et surtout, la plupart des traits censés caractériser le républicanisme « classique » (les concepts de volonté, de vertu civique, de souveraineté populaire et l'importance de la référence aux Anciens) ne sont pas incompatibles avec ceux prétendument propres au républicanisme moderne.
- 25 Faire ce double constat – historique et conceptuel – ne conduit pas à rassembler tous les auteurs que Baker oppose sous la même bannière d'une tradition républicaine monolithique issue de l'Angleterre du XVII^e siècle, car cela n'implique évidemment en rien de nier toute différence significative entre, disons, Milton, Marat et Mirabeau, ou entre Harrington, Mably, Sieyès et Condorcet, ou encore entre Sidney, Rousseau, Saïge et Paine. Ce constat permet en revanche d'affirmer que de telles différences *ne peuvent pas* s'énoncer dans les termes des prétendues « logiques » des vocabulaires que Baker voit à l'œuvre dans l'histoire.
- 26 Pour le mesurer, on peut identifier plusieurs caractéristiques de « l'esprit républicain », syntagme employé au XVII^e siècle non seulement par les royalistes, anglais et français, qui le dénoncent, mais également par Sidney lui-même, qui le revendique⁴⁵. L'esprit républicain renvoie tout d'abord à une conception de la liberté où celle-ci est définie négativement par le fait de ne pas être soumis à la volonté arbitraire d'autrui. Formulée le plus souvent dans les termes mêmes du droit romain – être libre, c'est ne pas être un esclave, c'est-à-dire ne pas vivre soumis à la volonté d'un maître – cette manière classique de concevoir la liberté révèle ses potentialités révolutionnaires au XVII^e siècle en Angleterre lorsque les pamphlétaires, excédés par l'usage arbitraire de la prérogative royale, l'élève au rang de droit inaliénable que chaque individu possède par nature⁴⁶. Cette première caractéristique, assurément la plus fondamentale, mérite d'être relevée parce qu'elle invalide d'emblée la distinction entre le républicanisme classique, censé assimiler la liberté à la participation, et le républicanisme moderne, prétendument recentré sur les droits de l'individu privé⁴⁷.
- 27 Ensuite, l'importance de Rome, comme « source, norme et modèle de vertu⁴⁸. » À l'aube de la Restauration, John Milton revient sur l'expérience républicaine anglaise et s'il décrit l'esprit de son peuple comme « non moins noble ni apte à la liberté d'une république (*commonwealth*) que celui des Anciens Grecs ou Romains », il reconnaît amèrement que les Anglais ont échoué à élever « another Rome in the West⁴⁹. » Sidney utilise lui-même l'expression « esprit républicain » pour caractériser ce qui effraie tant les absolutistes dans la façon dont les Romains associaient étroitement vertu civique et maintien de la liberté⁵⁰. Dans le modèle de Baker, la mise à distance – voire la mise en cause – des

modèles antiques est censée distinguer les républicains modernes des républicains classiques. Les choses sont pourtant loin d'être aussi simples. Ainsi, par exemple, la définition de la République moderne que Brissot adopte en 1791 et qu'il prétend n'être illustrée qu'aux États-Unis – « J'entends par république, un gouvernement où tous les pouvoirs sont 1. Délégués ou représentatifs ; 2. Électifs dans et par le peuple, ou ses représentants ; 3. Temporaires ou amovibles⁵¹ » – aurait pu être contresignée telle quelle par un certain nombre de républicains anglais du siècle précédent, qui voyaient en même temps dans les institutions républicaines de Rome des normes pour penser les exigences anti-monarchiques de l'idéal républicain dans l'Angleterre des débuts de l'époque moderne. Certes, Brissot met à distance les républiques anciennes au nom de leur incapacité à combiner les trois critères qu'il associe. Mais le caractère novateur qu'il attribue à son geste ne doit pas être exagéré : à la question cruciale qui divise républicains et monarchistes – faut-il abolir la monarchie héréditaire ? –, il répond dans le numéro suivant en proposant un condensé d'arguments que les républicains anglais du XVII^e siècle tiraient des historiens et des moralistes latins dans leur lutte contre la monarchie des Stuart. Dans le même sens, l'un des textes fondateurs de la république moderne par excellence, *Le sens commun* de Thomas Paine, choisit de décrire comme des « vestiges indignes de deux anciennes tyrannies » les deux institutions abolies par les républicains anglais en 1649 (la fonction de monarque et la chambre des Lords), et présente la chambre des Communes comme « le nouveau matériau républicain⁵². » Mais qu'ajoute-t-il ? Il précise que « c'est de la vertu des Communes que dépend la liberté de l'Angleterre⁵³ » Autrement dit, Paine le républicain *moderne* défend la thèse propre au républicanisme *classique* : le salut de la liberté commune dépend de la capacité de maintenir la vertu⁵⁴. Certes, ces remarques ne font pas plus de Brissot un admirateur des Anciens similaire à Desmoulins ou à Robert qu'elles n'autorisent à conclure que Paine accorde aux conditions du maintien de la vertu la même importance que lui reconnaît Mably. Mais elles montrent en revanche que la distinction de Baker échoue à mettre en lumière ce qui les oppose.

- 28 Enfin, cet esprit républicain témoigne d'un individualisme très marqué, qui s'exprime à différents niveaux : pour le dire avec Bayle qui s'en effraie, l'esprit républicain introduit dans la politique le principe physique épicurien de l'atomisme. Ce sont en effet les individus qui établissent les sociétés, et ils le font en cherchant avant tout à satisfaire le souci de vivre comme ils l'entendent dans le respect des règles communes. Cet individualisme n'informe pas seulement la définition *négative* de la liberté reconnue à tout individu de faire ce que bon lui semble à l'abri des lois justes ; il permet aussi de comprendre pourquoi le *salus populi* est conçu distributivement comme salut de tous les « hommes privés » formant le peuple et soucieux de se voir garanties la protection de leurs intérêts et la jouissance paisible de leurs biens⁵⁵. Cet individualisme culmine, de façon radicale, dans la thèse selon laquelle c'est bien à l'individu, et non seulement aux magistrats ou au peuple dans son ensemble, qu'est reconnu le droit d'examiner la légitimité des lois et de résister par la violence à la tyrannie. Si l'on excepte cette dernière dimension révolutionnaire, cet individualisme sera au cœur de la toute première des « lois fondamentales de la société » légitime selon Rousseau : « l'engagement du corps de la nation » est « de pourvoir à la conservation du dernier de ses membres avec autant de soin qu'à celle de tous les autres⁵⁶. » Et c'est avec le même principe individualiste prétendument moderne que Camille Desmoulins, partisan aux yeux de Baker du républicanisme des Anciens, règle en trois paragraphes la question de savoir s'il faut délibérer « par tête ou par ordre. » Toute délibération par ordre doit s'inscrire dans la logique d'une délibération « par consentement de l'universalité de la nation » laquelle est

à son tour identifiée à « la pluralité des têtes : car avant la naissance des ordres, nécessairement on a opiné par tête [...] on ne peut opiner que par têtes⁵⁷. »

- 29 Sans préjuger des résultats d'une enquête qui reste à conduire dans le détail et de façon systématique, ces quelques indications suggèrent que prendre au sérieux la pénétration de l'esprit républicain anglais dans la pensée républicaine française du XVIII^e siècle fragilise pour le moins la distinction entre républicanisme classique et républicanisme moderne.

II. La thèse de Baker à l'épreuve des textes

1. La question des droits

- 30 Commençons par ce qui constitue assurément l'élément le moins convaincant du modèle de Baker, à savoir la thèse selon laquelle le vocabulaire des droits individuels serait l'un des critères *distinctifs* du républicanisme moderne⁵⁸.
- 31 Cette thèse n'est pas simplement mise à mal par la diffusion massive du jusnaturalisme dans la pensée républicaine anglaise du XVII^e siècle ; elle est surtout contestable au regard même de tous les textes des républicains classiques cités par Baker lui-même. Prenons l'exemple de Guillaume-Joseph Saige. En signant en 1770 un *Caton. Entretien sur la liberté et les vertus politiques*, il apparaît effectivement comme un candidat idéal pour une lecture néo-classique⁵⁹. Mais invoquer la figure de Caton au XVIII^e siècle, c'est aussi s'inscrire dans un mouvement conjoint de critique de la corruption monarchique et de défense des valeurs républicaines brillamment illustré par les *Cato's Letters* de John Trenchard et Thomas Gordon, publiées entre 1720 et 1723 dans le *London Journal* puis le *British Journal*. Or si le « Caton Anglais » fait de Machiavel « la grande autorité » à consulter en matière de corruption, il utilise également la doctrine des droits naturels et du gouvernement limité forgée par Locke, et se défend d'être républicain en prétendant que les passages qu'il emprunte à Sidney, « excellent auteur », « ne sont pas républicains [...] à moins que la vérité et la vertu ne soient républicaines⁶⁰. » Le titre même de l'*Entretien* de Saige fait, semble-t-il, directement écho aux « leçons impartiales de liberté et de vertu » prodiguées par le Caton anglais cinquante ans plus tôt⁶¹.
- 32 Indépendamment même de cette probable filiation, l'usage que Saige fait du concept de droits naturels, loin d'entrer en tension avec l'idéal de la vertu et de la participation, s'inscrit au contraire parfaitement dans le cadre républicain de son texte. Un monarque désireux de rendre à un peuple asservi la liberté, et donc l'humanité, devrait avoir pour premier souci de :
- réveiller dans leurs cœurs abattus le sentiment primitif de leur indépendance, leur rappel[er] leurs droits qu'ils ont négligés, ces droits contre lesquels on ne prescrit jamais parce qu'ils sont fondés sur la constitution de l'homme⁶².
- 33 Rétablir en l'homme la conscience qu'il possède le droit inaliénable à la liberté est donc la toute première condition si l'on veut en faire un citoyen vertueux, capable de défendre sa liberté.
- 34 Quoiqu'il mentionne en passant la présence du concept de droits, Baker commente ce passage en réaffirmant la thèse, issue du modèle qu'il élabore, selon laquelle « la vertu civique et la liberté politique sont inextricablement et essentiellement liées. La corruption de l'une doit nécessairement engendrer la destruction de l'autre⁶³. » Sans être

fausse, cette lecture est excessivement partielle : elle omet de préciser que la forme ultime de la corruption consiste pour Saige à oublier que son droit à la liberté est inaliénable. Or ce point est décisif parce qu'il permet d'établir que le concept de droits, bien loin d'être une ressource conceptuelle étrangère au républicanisme de Saige et difficilement compatible avec lui, en est au contraire une pièce maîtresse. L'omission de Baker ne donne du crédit à sa lecture qu'en gommant dans les textes ce qui rend cette dernière intenable.

- 35 De nombreux éléments de la pensée de Saige viennent confirmer que cette omission est dommageable. C'est notamment le cas de sa justification de la résistance à un gouvernement tyrannique. La prémisse de Saige est que « la nation est toujours fondée à demander le rétablissement de ses droits, ils sont essentiels à l'humanité et des êtres intelligents ne peuvent y renoncer sans prononcer leur propre dégradation⁶⁴. » On objectera peut-être que Saige parle ici le langage du droit naturel des *nations*, conformément au point de vue collectif censé être privilégié par les républicains classiques, par opposition à l'*individualisme* du langage des droits naturels, caractéristique du républicanisme moderne⁶⁵.
- 36 Ce serait faire fausse route : les premières lignes de *Catéchisme du citoyen* (1775) posent de façon limpide le cadre individualiste dans lequel s'inscrit le contrat :
- Chaque individu* de l'espèce humaine [est] par le droit naturel, libre et indépendant [...] toute société légitime est nécessairement assise sur la base d'un contrat [...] dont l'objet a été de déterminer la cause et le but de l'association, et de conserver *les droits imprescriptibles des individus* qui s'unissent⁶⁶.
- 37 Saige fait même sienne la thèse que l'on considère souvent comme spécifiquement lockienne :
- Quand une force oppressive a sapé tous les fondements de la constitution [...] alors cesse toute autorité publique, et chacun devient son propre juge, légitime interprète et ministre des lois naturelles⁶⁷.
- 38 Le confirme aussi sa justification vigoureuse du droit de propriété individuel⁶⁸. Plus stimulante encore, eu égard à la prétendue tension entre les langages des droits et de la vertu, est sa conception du patriotisme, arrimée à la thèse selon laquelle « l'amour de la patrie » repose sur le « droit » et le « devoir inhérent à tout individu dans l'état » de dire ce qu'il pense être les avantages qu'elle devrait exploiter, les dangers qu'elle devrait éviter, et les « défauts de sa constitution⁶⁹. » C'est enfin également à l'aide du concept des droits naturels que Saige caractérise un système constitutionnel qui, en permettant au roi de faire de sa volonté une loi, asservit les citoyens :
- quelque sages que puissent être les dispositions de ceux qui ont l'autorité en main, ce ne sera jamais autre chose qu'une violence raisonnée et soutenue, ce qui choquera toujours les premiers principes, et violera les droits essentiels de l'humanité⁷⁰.
- 39 Le tableau qu'un philosophe pourrait composer pour retracer la « marche insensible du despotisme dans les différentes époques de l'histoire des sociétés » ne parviendrait peut-être pas à « inspirer le désir de la liberté » à tous les peuples, mais il pourrait du moins « éclairer » ceux que la servitude n'a pas totalement abrutis « sur les moyens de se maintenir dans la possession des droits dont ils connaissent toute l'importance⁷¹. »
- 40 De nouveau, Baker introduit ces passages en guidant le lecteur : parce qu'il conçoit « la loi » comme « l'expression de la volonté générale⁷² », Saige est selon Baker, comme Rousseau et Mably, un « républicain classique ». Sans être fausse, pourtant, une telle

description est insuffisante, voire trompeuse. Les textes mêmes que Baker cite l'attestent : celui qui est censé représenter le républicanisme classique fondé sur la volonté et la vertu – par opposition au républicanisme moderne centré sur les droits – exprime l'exigence constitutionnelle de souveraineté des lois dans le langage des « droits essentiels de l'humanité⁷³. » La thèse selon laquelle les individus possèdent par nature des droits ne permet donc aucunement de distinguer le « républicanisme moderne » développé par Paine et Condorcet du « républicanisme classique » de Saïge : c'est le cœur même de la distinction entre ces deux formes de républicanisme qu'il convient de revoir – pour autant qu'il faille la maintenir.

- 41 Baker admet certes implicitement que son modèle est mal construit : de son aveu même et comme en témoignent les nombreux textes de Saïge et Mably qu'il cite, tous les républicains « classiques » qu'il identifie – Rousseau, Mably, Saïge – font usage du vocabulaire du droit naturel qu'il prétend être propre au républicanisme moderne⁷⁴. De nouveau, un tel constat requiert moins de nuancer que de revoir de fond en comble le modèle qu'il propose : en reconnaissant que Rousseau et Mably ont « fait fusionner dans une combinaison puissante le langage du républicanisme classique et l'idiome de la théorie des droits naturels qui dérivait de la tradition de la jurisprudence naturelle⁷⁵ », Baker reconnaît que les « républicains classiques » du XVIII^e siècle français font appel à ce qui lui sert à caractériser une forme *opposée* de républicanisme. Pourquoi dès lors s'obstiner à faire du langage des droits l'une des caractéristiques définitionnelles du républicanisme moderne ?
- 42 Deux raisons se dégagent du modèle de Baker. D'une part, soutient-il, il y a quelque chose d'inédit dans l'usage que font les républicains classiques du jusnaturalisme : contre les théoriciens classiques du droit naturel, prompts à légitimer la monarchie et la passivité des citoyens au nom des finalités du contrat, ils articulent le vocabulaire des droits au discours de la participation politique⁷⁶. Cet argument n'est pourtant guère recevable, pour deux raisons au moins. Premièrement, la logique qui fait de la défense des droits un moteur du changement politique est présente dès la fin du XVI^e siècle dans la pensée politique de la révolte hollandaise et des monarchomaques, elle est omniprésente dans le républicanisme anglais du XVII^e, et elle est en outre parfaitement perçue en France à la fin du XVII^e siècle – avec ses dimensions radicales et révolutionnaires – dans les dénonciations de « l'esprit républicain », cette maladie qui pousse les peuples à « renverser toutes les monarchies » au nom d'un « droit d'examen » de la justice des lois que les individus conserveraient par-devers eux⁷⁷. Deuxièmement, il devient impossible, une fois mis en évidence cet arrière-plan, de soutenir qu'il y aurait là une spécificité du républicanisme classique, et *donc* que les révolutionnaires partisans d'un « républicanisme moderne » (Paine et Condorcet) ne s'inscriraient pas dans ce mouvement qui, contre les jusnaturalistes « fauteurs du despotisme » prêts à légitimer l'absolutisme et le contrat de servitude, invoque la liberté inaliénable des peuples (et des individus qui les composent) à s'autogouverner⁷⁸.
- 43 La deuxième raison permet de répondre à cette dernière objection en même temps qu'elle explique pourquoi Baker tient à faire du langage des droits naturels une caractéristique propre au républicanisme moderne. Selon lui, c'est dans le « discours de la raison associé aux physiocrates » que « le langage des droits individuels fit son apparition » « avant la Révolution dans sa forme la plus spécifiquement française⁷⁹. » Or, si l'on ne saurait contester que la pensée des économistes est, en un sens, l'héritière de certaines théories classiques du droit naturel⁸⁰, on ne peut pas non plus négliger la présence, dans la culture

politique du XVIII^e siècle français – et ce jusque dans de nombreux textes de l'*Encyclopédie*⁸¹ – d'une version radicale du jusnaturalisme issue du républicanisme anglais, largement hostile à l'absolutisme et peu incline à faire sienne le despotisme éclairé cher aux Économistes⁸². En ce sens, ce que Baker tire de l'article « Fondation », qu'il décrit comme « l'un des articles les plus radicaux de l'*Encyclopédie* », énonce un *lieu commun* de la pensée républicaine anglaise. L'affirmation selon laquelle les hommes possèdent des droits que la nature leur confère et qu'ils n'établissent la société et des institutions qu'en vue de protéger ces droits est certainement une déclaration hautement significative dans le contexte du XVIII^e siècle français, mais il est difficile de soutenir qu'elle ne constitue pas la reprise d'une thèse pleinement développée chez les auteurs que Baker classe parmi les républicains classiques⁸³.

44 À son tour, ce rappel invite à reconsidérer l'affirmation selon laquelle ce serait la version physiocratique du jusnaturalisme qui informerait la pensée des républicains modernes révolutionnaires : en quoi précisément l'idée que « l'acte même de déclarer les droits de l'homme constituait l'antidote fondamental au despotisme » relèverait-elle davantage de « la logique du discours physiocratique de la raison⁸⁴ » que des défenses républicaines des droits des individus et des peuples contre les gouvernements tyranniques ?

45 La question de la place et du rôle, dans la Révolution, du concept des droits est un chapitre substantiel d'histoire intellectuelle qui ne sera pas ouvert ici. Mentionnons simplement un texte de Condorcet, cité par Baker à l'appui de sa lecture : les *Idées sur le despotisme* (1789). Non seulement la critique des défauts de la constitution anglaise (notamment du veto royal conférant un pouvoir arbitraire au monarque) y occupe une place centrale⁸⁵, mais l'argumentation est très similaire aux critiques des prérogatives royales développées par les républicains anglais du XVII^e siècle. Sous ce rapport, il n'est pas absurde de penser qu'en faisant de la Déclaration des droits une contrainte s'imposant au pouvoir législatif lui-même, Condorcet propose un outil pour satisfaire l'exigence même que les républicains du XVII^e siècle avaient parfaitement formulée : mettre les droits à l'abri du pouvoir, fût-il légitime. Ainsi par exemple Milton soutenait-il, dans son pamphlet le plus radical de 1649, que :

Puisque le roi ou le magistrat tient son autorité du peuple à la fois originellement et naturellement en premier lieu pour le bien propre de ce dernier, et non pour son bien propre à lui, le peuple peut aussi souvent qu'il juge préférable de le faire, le choisir ou bien le rejeter, le garder ou le déposer bien qu'il ne soit pas un tyran, simplement par la liberté et le droit d'hommes nés libres pour être gouvernés de la manière qui leur semble la meilleure⁸⁶.

46 Plus clairement encore, Sidney reconfigure le *topos* politique du *salus populi* et fait de « la sûreté du peuple » – définie par la « préservation » de la « vie », de la « liberté » et des « biens » de chacun de ses membres – la « loi suprême » et non écrite devant « nécessairement être la racine et le commencement autant que la fin et la limite du pouvoir de tous les magistrats. » Il s'ensuit donc que toutes les autres lois « doivent lui être soumises et subordonnées », parce que « si les hommes ne peuvent pas légitimement se défendre contre l'injustice par leur propre droit naturel », « toutes les lois doivent s'écrouler et les sociétés qui subsistent par elles être dissoutes⁸⁷. »

47 Sans nier *a priori* que l'héritage physiocratique informe la conception de la Déclaration des droits que développe Condorcet, il est clair qu'en décrivant cette dernière comme « le seul moyen de prévenir la tyrannie, c'est-à-dire la violation des droits des hommes⁸⁸ », il

prétend apporter une solution à un problème qui était déjà celui des républicains « classiques » du XVII^e siècle.

2. Le primat de la volonté

- 48 Si Baker échoue à faire du souci de la protection des droits le propre du républicanisme moderne, comment développe-t-il ce qui fait selon lui le propre du républicanisme classique, à savoir le primat de la volonté⁸⁹ ?
- 49 On a eu l'occasion de constater que pour éviter le délicat problème – suscité par son modèle – de la présence du concept de droits dans le vocabulaire républicain classique, une stratégie de lecture fréquente de Baker consiste à redécrire l'affirmation des droits inaliénables des peuples et des individus qui les composent comme l'affirmation de la volonté collective souveraine de la nation⁹⁰. La signification de la thèse du primat de la volonté est toutefois difficile à saisir, car elle recouvre différentes propositions qui ne se recoupent pas et ne sont peut-être même pas compatibles entre elles.
- 50 Parfois, Baker semble vouloir dire que pour ceux qui conceptualisent la réalité politique à l'aide de ce vocabulaire, il n'y a dans l'ordre social et politique rien d'autre que la volonté⁹¹. Ainsi Mably proposerait-t-il, dans *Des droits et des devoirs du citoyen*, une « représentation de la vie politique où la contexture de la loi (*the fabric of law*) se dissolvait dans l'exercice de la volonté⁹². » Cette caractérisation est assurément mal formulée : non seulement ni Mably ni aucun républicain « classique » n'adopte une vue aussi monolithique (nous y reviendrons dans un instant), mais le cœur même de leur conception politique consiste à tenter de soustraire le corps politique à l'empire de la volonté des hommes en soumettant cette dernière au règne des lois. On peut même s'aventurer à généraliser cette idée : *l'idée maîtresse* du républicanisme, dans son opposition à la monarchie, consiste à nier qu'une société soit libre tant qu'elle est soumise à une volonté arbitraire. Et s'il est vrai que les lois elles-mêmes sont pour les républicains l'effet de la volonté collective, il est capital de garder à l'esprit (nous y reviendrons également) que la différence *qualitative* entre la volonté du prince et la volonté des représentants du peuple – ou, dans les termes de Rousseau, entre toute *volonté particulière* (« qui tend par sa nature aux préférences ») et la *volonté générale* (qui elle tend à « l'égalité ») – tient à la nature *rationnelle* de la volonté collective ou générale.
- 51 Cette remarque nous conduit à l'autre manière, la plus fréquente, dont Baker caractérise le discours de la volonté. Il fait en effet le plus souvent reposer ce vocabulaire politique sur une opposition de principe entre la volonté politique et la raison sociale des Lumières⁹³. À son tour, cette opposition prend différentes formes : tantôt celle du contraste entre le projet volontariste républicain de généraliser l'exercice du pouvoir et le projet rationaliste opposé des physiocrates de dissoudre le pouvoir dans la raison administrative⁹⁴ ; tantôt celle du refus que les républicains opposent aux rationalistes de « naturaliser le pouvoir politique en le faisant dériver des conditions ou des potentialités d'un état pré-politique », refus motivé par une conception de « l'ordre politique comme dépendant toujours radicalement de l'exercice de la volonté politique⁹⁵. » Mais l'idée qui revient le plus souvent pour exprimer cette opposition à la raison des Lumières est celle d'une volonté toute-puissante, affranchie de tout ce qui traditionnellement encadrait et limitait le pouvoir⁹⁶ (la constitution, la loi naturelle, etc.).
- 52 Cette opposition semble cependant reposer sur une confusion entre la valorisation du pouvoir inaliénable des peuples de déterminer les conditions de leur existence et une

conception politique où la volonté toute-puissante, indépendamment de la raison – voire contre elle –, constitue la source de la légitimité⁹⁷.

- 53 Or, d'une part, aucun des républicains que Baker appelle « classiques » n'adopte ce type de volontarisme décisionniste⁹⁸. Leur souci premier étant de soustraire les affaires communes à l'empire de la volonté discrétionnaire du prince, ils font de la rationalité une pièce maîtresse de leur anthropologie, et plus précisément de la « raison publique », incarnée dans l'assemblée représentative, un outil-clef de leur critique de l'absolutisme : le parlement, seul organe légitime de la souveraineté du peuple, est caractérisé par la *raison* par opposition à la volonté isolée, mal informée ou corrompue, d'un roi cherchant à faire valoir ses prérogatives contre les lois. Comme l'affirme Milton lorsqu'il défend la supériorité de l'institution représentative des communes sur celle de la monarchie, la loi d'Angleterre « n'est que la raison du Parlement⁹⁹ » : « la loi dans une nation libre a toujours été la raison publique, la raison du Parlement promulguée¹⁰⁰. » Sidney soutiendra en ce sens que la loi est la « raison écrite » :

Ce n'est pas de la volonté ou de l'entendement incertain d'un prince que la sûreté de la nation doit dépendre [...] Le bien d'un peuple doit être établi sur un fondement plus solide. C'est pour cette raison que la loi est établie, laquelle ne peut être troublée par aucune passion. Elle exempte de désir et de crainte, de luxure et de colère. Elle est *mens sine affectu*, raison écrite conservant quelque chose de la perfection divine¹⁰¹.

- 54 Il est frappant que ces passages expriment exactement la position que Baker rattache au langage de la raison *en tant qu'il se distingue* du langage de la volonté dans sa lutte contre l'idée d'un veto royal, même suspensif¹⁰². Si la critique républicaine de la monarchie héréditaire est une figure du rationalisme¹⁰³, on voit mal en quoi cette critique dériverait spécifiquement du « nouveau » républicanisme de Paine et de Condorcet qui faisaient de la « république la conséquence logique de la véritable liberté des Modernes¹⁰⁴ » : les républicains « classiques » de Baker ne sont pas moins rationalistes en ce sens. On ajoutera qu'un candidat sérieux au statut de républicain classique, François Robert, dans un style certes différent de celui de Condorcet, s'en prend à « l'absurde veto » du roi, l'estime rigoureusement incompatible avec la liberté du peuple, et prétend qu'un ordre politique est légitime s'il est conforme à « la nature et à la raison¹⁰⁵. »
- 55 En opposant ainsi la sagesse du peuple (ou de l'assemblée qui le représente) à la volonté irrationnelle du roi, l'argument républicain n'entend pas faire de la légitimité un effet mécanique de la volonté (collective) souveraine : une loi issue de la délibération des représentants du peuple n'est légitime que si elle est conforme à la justice inhérente à la loi naturelle. La « loi de nature », « début et fin de tout gouvernement », est « la seule loi des lois vraiment et authentiquement fondamentale à tout le genre humain¹⁰⁶. »
- 56 Si Baker a donc raison d'insister sur l'importance, pour les républicains classiques, de l'exercice de la volonté collective des peuples libres, il a tort d'y voir l'affirmation d'une thèse volontariste selon laquelle cette volonté pourrait légitimement s'exercer indépendamment ou contre la raison.
- 57 Mais d'autre part, le pouvoir inaliénable d'autodétermination, que Baker confond avec la toute-puissance de la volonté, n'est pas moins à l'œuvre chez les républicains modernes. Les termes mêmes que Baker utilise pour exposer ce qui est à l'œuvre chez les républicains classiques d'avant la Révolution – ici, Saige – décrivent parfaitement l'objectif que poursuit Paine en exhortant les Américains à prendre réellement leur destin en main :

Retrouver le problème même de l'action politique [...] réintroduire [...] la catégorie de choix politique : représenter un ordre social constitué et généralement accepté comme donné comme étant en réalité un ordre politique dépendant nécessairement de l'exercice de la volonté. Dans l'analyse de Saïge, la loi et la coutume, la prescription historique et le droit héréditaire sont, en tant que principes d'organisation sociale, dissous dans l'expression d'une volonté suprême¹⁰⁷

58 De fait, ce passage constituerait un excellent résumé de *Common Sense*, et qu'ils soient modernes ou classiques, les républicains n'abandonnent pas les principes de légitimité évoqués au nom d'une théorie de la volonté toute-puissante : c'est au contraire le fait qu'ils ne sont pas fondés en raison qui les prive de légitimité.

59 Ce rationalisme se traduit il est vrai également par l'idée selon laquelle la volonté du peuple doit faire loi, mais elle a une implication essentielle sur le rapport entre la volonté, la raison et la loi naturelle : la légitimité de la loi civile ne dérive pas de la volonté du peuple tout court, mais de la volonté du peuple en tant qu'elle est rationnelle ou conforme à la loi naturelle. D'où l'importance de mentionner que tout pouvoir et tout droit, qu'il soit créé ou naturel, est nécessairement soumis à la justice naturelle.

60 C'est pourquoi il est capital de comprendre que le discours que Baker attribue aux « républicains modernes » est exactement celui que les républicains classiques adoptent : Selon lui, le propre du discours de la raison développé par Condorcet et Dupont de Nemours consiste à affirmer que « la volonté législative ne peut jamais être illimitée » et que « même le peuple n'a pas le droit d'agir injustement¹⁰⁸. » Mais qui, parmi les républicains classiques du XVIII^e siècle n'aurait pas fait sienne cette proposition ? Personne, et s'ils reconnaissent qu'aucune autorité humaine ne peut empêcher un peuple d'agir injustement, aucun d'eux ne prétend que la légitimité politique ou la justice ne serait que l'effet de l'exercice de leur volonté.

61 Baker invoque, à l'appui de l'hypothèse d'une radicalisation républicaine du discours de la volonté pendant la Révolution, le passage où Robespierre s'élève contre l'idée selon laquelle la distinction entre majorité et minorité serait le dernier mot d'une Assemblée. Or, aussi problématique soit-elle d'un point de vue pragmatique (quelle règle plus juste substituer à la règle majoritaire ?), cette position consiste justement à récuser l'idée selon laquelle la volonté collective (majoritaire) est nécessairement légitime :

La minorité a partout un droit éternel, c'est celui de faire entendre la voix de la vérité ou de ce qu'elle regarde comme tel. La vertu fut toujours en minorité sur la terre¹⁰⁹.

62 La seconde phrase laisse entendre un accent fataliste, qui viendrait légitimer les vues excessives et les entreprises outrancières des vertueux autoproclamés se croyant partout persécutés. La suite immédiate du texte, qui nous ramène entre autre au républicanisme révolutionnaire anglais, indique cependant que tel n'est pas du tout le propos de Robespierre :

Sans cela, la terre serait-elle peuplée de tyrans et d'esclaves ? Hampden et Sidney étaient de la minorité, car ils expièrent sur un échafaud ; les Critias, les Anitus, les César, les Clodius étaient de la majorité ; mais Socrate était de la minorité, car il avala la ciguë ; Caton était de la minorité, car il déchira ses entrailles. Je connais ici beaucoup d'hommes qui serviront, s'il le faut, la liberté à la manière de Sidney et d'Hampden ; et n'y en eût-il que cinquante, cette seule pensée doit faire frémir tous les lâches intrigants qui veulent égarer la majorité. En attendant cette époque, je demande au moins la priorité pour le tyran¹¹⁰.

- 63 On saisit ainsi pourquoi les deux propositions – celle, de principe, qui pose un droit universel de la minorité ; l'autre, factuelle, qui déplore le règne du despotisme dans l'histoire – ne sauraient être mises sur le même plan. La seconde ne fait qu'illustrer, par des exemples historiques imparables, la thèse normative contenue dans la première : la légitimité n'est pas seulement un effet de la volonté, fût-elle majoritaire. Loin de *reposer* sur la thèse d'une volonté toute-puissante créatrice de normativité, cette défense du droit de la minorité à faire entendre la vérité *lutte* au contraire *contre* cette thèse.
- 64 Or cette lutte témoigne d'un souci identique à celui qui anime le début du texte, écrit la même année, que Condorcet consacre à établir le sens auquel le pouvoir politique peut être compatible avec la liberté « entière » :
- La raison, d'accord avec la nature, ne met qu'une seule borne à l'indépendance individuelle, n'ajoute qu'une seule obligation sociale à celle de morale particulière ; c'est la nécessité et l'obligation d'obéir, dans les actions qui doivent suivre une règle commune, non à sa propre raison, mais à la raison collective du plus grand nombre : je dis à sa raison et non à sa volonté, car le pouvoir de la majorité sur la minorité ne doit pas être arbitraire ; il ne s'étend pas jusqu'à violer le droit d'un seul individu ; il ne va point jusqu'à obliger la soumission lorsqu'il contredit évidemment la raison. Cette distinction n'est pas futile : une collection d'hommes peut et doit, aussi bien qu'un individu, distinguer ce qu'elle veut de ce qu'elle trouve raisonnable et juste¹¹¹.
- 65 Baker cite ce texte à l'appui de son interprétation du rationalisme de Condorcet, mais tous les efforts de ce dernier pour rappeler que la raison doit orienter la volonté collective n'ont de sens que parce qu'il reconnaît implicitement que c'est bien cette dernière, la volonté collective, et non la raison seule, qui meut le corps social. À un niveau général qui ne suffit pas mais qu'on ne peut ignorer, est-on si loin, sur le plan conceptuel, des thèses fortes de Rousseau sur la volonté générale ?
- 66 De fait, dans le texte même où il élabore ce concept majeur, Rousseau ne saurait être plus clair : la volonté générale est rigoureusement soumise à la raison.
- 67 La puissance des lois dépend encore plus de *leur propre sagesse* que de la sévérité de leurs ministres, et la *volonté publique tire son plus grand poids de la raison qui l'a dictée* : c'est pour cela que Platon regarde comme une précaution très importante de mettre toujours à la tête des édits un préambule raisonné qui en montre la justice et l'utilité¹¹².
- 68 Impossible, ainsi, de comprendre dans les termes du modèle de Baker pourquoi Rousseau, théoricien de la volonté générale, identifie le fait de n'obéir qu'aux lois et le fait d'obéir à la raison¹¹³.
- 69 Bien sûr, Baker n'ignore pas que la volonté générale ne peut être arbitraire : la souveraineté rousseauiste « ne peut avoir ultimement aucune limite en dehors d'elle-même, aucune autre restriction que celles qui sont inhérentes à sa généralité même¹¹⁴. » En revanche, il ne réalise pas que c'est précisément cette limitation inhérente qui détruit la pertinence conceptuelle de l'opposition entre le discours d'une volonté débridée qui prétend pouvoir tout faire et le discours d'une sage raison œuvrant dans l'ordre social par la seule force du progrès des lumières.
- 70 C'est cette conception de la volonté constitutivement limitée par la raison dont Saige hérite. Cela apparaît dans les textes mêmes que Baker cite à l'appui de sa lecture volontariste, et qu'il commente pourtant en rabattant tout sur la notion de volonté¹¹⁵. Or il est impossible de tirer de ces textes une théorie de la toute-puissance de la volonté – la « volonté suprême¹¹⁶ » s'opposant à la raison et non soumise à elle – : comme l'indique

clairement Saïge, si « le pouvoir souverain doit être absolu sur tous les membres du corps politique », ce « pouvoir » est en même temps radicalement borné, « car il est *retenu dans les limites* de l'intérêt public par la *rectitude* de la volonté générale qui le dirige¹¹⁷. » Cette notion de « rectitude de la volonté » revient à *limiter* le pouvoir par la raison. Elle est fondamentale pour Saïge¹¹⁸, car elle indique que le pouvoir inaliénable qu'une nation possède de modifier les conditions de son existence commune, s'il n'est soumis à aucun autre pouvoir, est néanmoins constitutivement conditionné par l'objet sur lequel il opère. Bien loin d'exprimer la valorisation d'un monde politique contingent suspendu à l'exercice de la volonté politique, l'adoption par les républicains du concept de volonté générale signifie au contraire que c'est lorsque ne règne pas la volonté générale, intrinsèquement rationnelle, que tout se trouve réduit à la contingence :

Car il n'est rien d'essentiel dans le corps politique, que le contrat social et l'exercice de la volonté générale : ôtez cela, tout est absolument contingent, et dépend, quant à sa forme et à son existence, de la volonté suprême de la nation, dont tout pouvoir civil est une émanation. *Le seul but de la société est le bien public, ou la conservation et l'avantage du peuple : tout est subordonné et se rapporte à ce point important : les magistrats et toutes les parties de la constitution, ne sont établis que pour cet objet, et sont en conséquence, dépendant de la volonté générale, qui est le juge naturel de la convenance des moyens à cette fin.* Ainsi la nation peut créer, détruire et changer toutes les magistratures de l'état, modifier la constitution ou l'anéantir totalement, pour en former une nouvelle ? C'est un droit qu'on ne peut lui disputer avec aucune ombre de raison, et dont l'exercice est absolument laissé à sa prudence¹¹⁹.

- 71 Baker cite ce texte mais supprime le passage ici mis en italiques. Cela ne poserait pas de problème – après tout, citer implique de couper – si l'élément passé sous silence n'était pas précisément ce qui invalide la lecture que propose Baker : la « prudence » de la volonté n'a *aucune* marge de manœuvre quant aux finalités du pacte, qui la limitent et la déterminent dans son essence à vouloir le bien commun, assimilé à la protection de la vie, de la liberté et des biens des membres du peuple. La volonté générale est le seul juge de ce qu'il faut faire, mais ce n'est pas elle qui pose les finalités à l'aune desquelles elle procède à ce jugement. Comme chez Rousseau, c'est constitutivement que la volonté est contrainte par la raison.

3. Les raisons de la mutation du républicanisme classique

- 72 Revenir sur les textes du républicanisme anglais du XVII^e siècle ne permet pas seulement de mettre en question les termes dans lesquels il construit son opposition, mais également de contester la thèse de Baker relative aux causes de la mutation que connaît selon lui le républicanisme classique au contact des événements révolutionnaires. Comment, de simple force d'opposition pendant le XVIII^e siècle, s'est-il transformé – ou plutôt a-t-il dégénéré – pendant la Révolution dans le programme de la Terreur ?
- 73 Baker s'appuie ici sur la figure de Marat, et explique la différence entre le Marat des *Chaînes de l'esclavage* (1774) et le Marat de *L'ami du peuple* (1789) par deux contraintes que les événements révolutionnaires auraient balayées¹²⁰. La première est institutionnelle : si le républicanisme classique demeure, avant la Révolution, un langage d'opposition, c'est parce qu'il fait face à la puissance de la monarchie. La seconde est intellectuelle : le républicanisme classique est limité par son pessimisme essentiel, convaincu de l'instabilité irréductible des sociétés politiques, de l'incapacité de la liberté à se maintenir dans le temps du fait de la corruption¹²¹. Ce n'est que lorsque ce langage fusionne avec le concept de progrès issu des Lumières que le républicanisme classique se radicalise¹²².

- 74 Si on laisse de côté le fait que Baker affirme plus qu'il ne démontre ce métarécit, il convient d'abord de noter que les différences entre *Les Chaînes de l'esclavage* et *L'ami du peuple* doivent avant tout être évaluées à l'aune du fait remarquable que Marat décide de publier en mars 1793 un livre qu'il a déjà publié en Angleterre presque vingt ans plus tôt¹²³. Or, non seulement l'étude contextualisée de l'édition anglaise a permis de mettre en évidence les « origines britanniques » du radicalisme de Marat, qui emprunte au républicanisme anglais tout un appareil conceptuel critique de la corruption monarchique, mais elle s'inscrit elle-même dans un processus plus large de circulation des thèses et des arguments républicains dans la France des Lumières¹²⁴. Ensuite, et en remontant même plus loin, on ne voit pas en quoi la force institutionnelle de la monarchie suffirait en elle-même à empêcher une radicalité *pratique* potentielle du républicanisme. C'est d'ailleurs précisément l'un des enseignements majeurs de l'article que Baker consacre à Mably : trente ans avant 1789 et avec une référence directe à la pensée anglaise radicale du XVII^e siècle, Mably envisage un « scénario pour une révolution française¹²⁵ » dont la radicalité est intelligible une fois inscrite dans le cadre de ce que Baker appelle la systématisation de la contestation politique au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle¹²⁶. Or ce mouvement de contestation pouvait se nourrir notamment à la source des expériences et des aspirations républicaines révolutionnaires anglaises du siècle passé. C'est évident pour la pensée de Sidney, dont la radicalité révolutionnaire est à peu près sans égale, et qui n'a cessé d'intéresser les républicains tout au long du XVIII^e siècle¹²⁷, mais des études insistent sur la présence non moins importante d'auteurs comme Harrington¹²⁸, Needham¹²⁹, Milton¹³⁰.
- 75 Quant au pessimisme et à la croyance dans le caractère inévitable de la corruption, ils n'ont pas empêché les républicains du XVII^e siècle, intellectuellement parlant, de penser le progrès et la révolution. S'il est toujours inquiet de la puissance corruptrice des passions et du pouvoir et la « fragilité » de la nature humaine¹³¹, Sidney fait preuve d'un optimisme rarement évoqué par les commentateurs mais qui n'a rien à envier à celui d'un Paine ou d'un Condorcet, typique des Lumières : suggérant que la vie sous la monarchie est à la vie dans une république ce que la vie sous-développée dans les bois de nos ancêtres est à la vie moderne civilisée, Sidney est absolument convaincu que l'humanité a progressé, et que ce progrès est indissociablement un progrès matériel (on ne se nourrit plus de glands), un progrès militaire (les places fortes hier imprenables seraient aujourd'hui indéfendables), et un progrès politique dont l'instrument de mesure est la liberté politique elle-même :
- Là où les choses sont ainsi droitement ordonnées [par des lois justes], il y a un *progrès perpétuel* en tout ce qui est bon jusqu'à ce que la nation arrive à la *perfection politique de la liberté*, de la sécurité et du bonheur, qui étaient les fins pour lesquelles le gouvernement avait été constitué¹³².
- 76 Et, ajoute Sidney, les progrès des peuples ne sont dus qu'à une chose : *l'exercice libre de leurs propres facultés en vue d'améliorer leurs conditions d'existence*¹³³.
- 77 Par conséquent, en supposant même que ces obstacles institutionnel et intellectuel permettent d'expliquer l'évolution de la pensée de Marat – voire le destin d'une branche du républicanisme en France dans la seconde moitié du XVIII^e siècle –, et sans nier l'importance capitale qu'a dû jouer, dans le moment révolutionnaire, l'optimisme des Lumières, il semble hasardeux d'interpréter cette évolution comme une transformation du républicanisme classique, non seulement parce que ce dernier est radical et révolutionnaire dès le XVII^e siècle (et il continue de l'être au XVIII^e siècle chez Mably bien

avant la Révolution) mais encore parce que la logique du progrès que Baker pense propre aux Lumières n'est pas étrangère à la pensée républicaine du XVII^e siècle. De nouveau, cette conclusion laisse de nombreuses questions en suspens, mais elle vient confirmer la nécessité de repenser les termes dans lesquels doit être appréciée l'évolution de la pensée républicaine au cours du XVIII^e siècle, et donc sa reconfiguration au cours de la Révolution.

Conclusion

- 78 Si elle ne visait pas à proposer de façon positive un modèle alternatif à celui de Baker pour penser le républicanisme dans la Révolution française, la critique de la thèse de Baker permet néanmoins de mettre en évidence un résultat significatif, quoique négatif, qui a trait à la question de la méthode.
- 79 L'une des forces méthodologiques et heuristiques de l'histoire intellectuelle élaborée par Pocock et pratiquée après lui par de nombreux historiens des idées, dont Baker, tient à la volonté de saisir la pensée politique du passé à travers la reconstitution des significations que forment les actes de langages contenus dans les textes des auteurs. En prétendant que les langages sont les cadres d'intelligibilité de la production intellectuelle, une telle méthode conduit cependant inévitablement à figer les outils qu'elle mobilise pour analyser les textes et leur rapport aux événements. Pour conserver cette méthode sans céder au piège de la réification, il faudrait garder à l'esprit le fait que ces langages ne sont toujours que des hypothèses provisoires, nécessairement appelées à être révisées en profondeur au gré des recherches et du renouvellement des analyses des arguments et des thèses précises énoncés dans les textes. Au demeurant, c'est en un certain sens ce que Baker a fait par rapport au travail de Pocock. Analysant la tradition républicaine depuis la Renaissance italienne jusqu'à la fondation des Etats-Unis via l'Angleterre du XVII^e siècle, Pocock l'a présentée comme une force d'opposition au libéralisme des droits ; en se penchant sur le XVIII^e français, Baker a complexifié le langage du républicanisme en opposant, en son sein, les républicanismes classique et moderne. Dans cette perspective, la critique que j'ai proposée de cette complexification à partir de l'esprit républicain anglais du XVII^e siècle inviterait à s'interroger sur la façon de redistribuer autrement l'opposition. Toutefois, mon objectif était plutôt de montrer que choisir de faire l'histoire des langages plutôt que celle des arguments présents dans les textes, c'est courir le risque d'envisager la pensée des auteurs comme la simple émanation de structures abstraites dont les critères définitionnels pourraient justement être invalidés par les textes eux-mêmes. Si les modèles construits par les historiens des idées sont des outils indispensables pour s'orienter à un niveau très général au début de l'enquête, l'analyse précise des textes doit impérativement les mettre provisoirement entre parenthèse afin de restituer les définitions spécifiques des concepts et l'usage particulier qui en est fait.

NOTES

1. Jean-Marie GOULEMOT, « Du républicanisme à l'idée républicaine au XVIII^e siècle », dans François FURET, Mona OZOUF (dir.), *Le siècle de l'avènement républicain*, Paris, Gallimard, 1993, respectivement p. 25 et 28 ; voir, dans le même sens, Claude NICOLET, *L'idée républicaine en France*, Paris, Gallimard, 1982.
2. Rachel HAMMERSLEY, *The English republican tradition and the eighteenth-century France. Between the ancients and the moderns*, Manchester, MUP, 2010, p. 7, et Rachel HAMMERSLEY, *French Revolutionaries and English Republicans: The Cordelier Club, 1790-1794*, Woodbridge, Boydell and Brewer for the Royal Historical Society, 2005, p. 9-14 ; voir aussi Raymonde MONNIER, *Républicanisme, patriotisme et révolution*, Paris, L'Harmattan, 2006, et son édition de Marchamont NEEDHAM, *De la souveraineté du peuple, et de l'excellence d'un état libre*, traduit et enrichi de notes par Théophile Mandar, Paris, Éditions du CTHS, 2010.
3. François FURET, Mona OZOUF, « Préface », dans François FURET, Mona OZOUF (dir.), *Le siècle de l'avènement républicain*, *op.cit.*, p. 8.
4. John Greville Agard POCOCK (L. Borot, trad.), *Le moment machiavélien*, Paris, PUF, 1997 (1975), p. 384 sq.
5. Quentin SKINNER (M. Zaghera, trad.), *La liberté avant le libéralisme*, Paris, Seuil, 2000 (1998).
6. Jonathan SCOTT, « The Rapture of Motion: James' Harrington republicanism », dans Nicholas PHILLIPSON, Quentin SKINNER (dir.), *Political Discourse in Early Modern Britain*, Cambridge, CUP, 1993.
7. Vickie SULLIVAN, *Machiavelli, Hobbes and the Formation of a Liberal Republicanism in England*, Cambridge, CUP, 2004.
8. Zera FINK, *The Classical Republicans. An Essay in the Recovery of a Pattern of Thought in Seventeenth-Century England*, Evanston, Northwestern University Press, 1962 (1945).
9. Loin d'être strictement équivalents, ces termes sont pourtant rarement définis de façon précise les uns par rapport aux autres ; voir John G. A. POCOCK, *Political Thought and History. Essays on Theory and Method*, Cambridge, CUP, 2009 (qui rassemble des articles méthodologiques écrits entre 1962 et 2005).
10. Terence BALL, *alii* (dir.), *Political Innovation and Conceptual Change*, Cambridge, CUP, 1989.
11. Keith M. BAKER, « Transformations of Classical Republicanism in Eighteenth-Century France », *The Journal of Modern History*, 73 (1), 2001, p. 34, note 6 ; la différence avec Pocock, bien sûr, est que ce dernier aurait considéré l'idée d'un républicanisme moderne centré sur les droits comme une contradiction dans les termes.
12. *Ibid.*, p. 32-53.
13. Keith M. BAKER, *Inventing the French Revolution. Essays on French Political Culture in the Eighteenth-Century*, Cambridge, CUP, 1990, p. 26 [38-9] (je retraduis tous les extraits cités de cet ouvrage, et indique entre crochets la pagination de la traduction partielle française, Keith M. BAKER (L. Évrard, trad.), *Au tribunal de l'opinion. Essais sur la l'imaginaire politique au XVIII^e siècle*, Paris, Payot, 1993) ; Keith M. BAKER, « Condorcet ou la république de la raison », dans François FURET, Mona OZOUF (dir.), *Le siècle de l'avènement républicain*, *op.cit.*, p. 243, 255 ; Keith M. BAKER, « Transformations... », *op.cit.*, p. 32 ; Keith M. BAKER, « Political Languages of the French Revolution », dans Mark GOLDIE, Robert WOLKER (dir.), *The Cambridge History of Eighteenth-Century Political Thought*, Cambridge, CUP, 2006, p. 634 (sur les droits inaliénables comme appartenant au langage de la raison) ; Keith M. BAKER, « Enlightenment Idioms, Old Regim Discourses, and Revolutionary improvisation », dans Thomas E. KAISER, Dale K. VAN KLEY (dir.), *From Deficit to*

Deluge : The Origins of the French Revolution, Stanford, Stanford University Press, 2011, p. 172-173, 183 ; Keith M. BAKER, « Revolution », dans Colin LUCAS (dir.), *The French Revolution and the Creation of Modern Political Culture. vol. 2. The Political Culture of the French Revolution*, Oxford, Pergamon Press, 1988, p. 49; voir également Michael SONENSCHER, *Work and Wages. Natural Law, Politics and the Eighteenth-Century French Trades*, Cambridge, CUP, 1989, p. 360; Andrew JAINCHILL, « The Constitution of the Year III and the Persistence of Classical Republicanism », *French Historical Studies*, 26, 2003.

14. Voir Keith M. BAKER, « Condorcet... », *op.cit.*, p. 243; Keith M. BAKER, « Political Languages... », *op.cit.*, p. 627, 643, 645; Keith M. BAKER, *Inventing...*, *op.cit.*, p. 25-27 [36-39].

15. Keith M. BAKER, *Inventing...*, *op.cit.*, p. 26 [38]; même affirmation dans Keith M. BAKER, « Political Languages... », *op.cit.*, p. 627; voir aussi Keith M. BAKER, « Enlightenment Idioms... », *op.cit.*, p. 181-182.

16. Keith M. BAKER, *Inventing...*, *op.cit.*, p. 25 [36-38], et voir p. 87 [124].

17. *Ibid.*, p. 27 [39]; voir Keith M. BAKER, « The Idea of A Declaration of Rights », dans Dale K. VAN KLEY (dir.), *The French Idea of Freedom. The Old Regime and the Declaration of Rights of 1789*, Stanford, Stanford University Press, 1994, p. 171.

18. Keith M. BAKER, « Enlightenment Idioms... », *op.cit.*, p. 165-166.

19. Thomas E. KAISER, Dale K. VAN KLEY « Introduction », dans Thomas E. KAISER, Dale K. VAN KLEY (dir.), *From deficit to Deluge*, *op.cit.*, p. 17; et Keith M. BAKER, « Enlightenment Idioms... », *op.cit.*, p. 180 sq. Ce modèle est tellement classique, en fait, qu'il constitue l'outil à l'aide duquel on soutient contre Baker que le républicanisme classique a persisté plus longtemps qu'il ne l'a prétendu ; voir A. JAINCHILL, *op. cit.* Sur cette question et pour une critique de Baker qui recouvre

20. Keith M. BAKER, *Inventing...*, *op. cit.*, p. 323 note 13 [285-286] et p. 89-91 [128-130], p. 94 [135]; voir également Keith M. BAKER, « Transformations... », *op.cit.*, p. 35 et 51 note 54 ; sur Rousseau et le républicanisme anglais, voir Gabriella SILVESTRINI, « Républicanisme, contrat et gouvernement de la loi », *Cahiers philosophiques de Strasbourg*, 13, 2002 ; Miriam GIARGIA, *Disuguaglianza e virtù. Rousseau e il repubblicanesimo inglese*, Milano, Ed. Univ. di LED, 2008 ; et Christopher HAMEL, « "L'infortuné Sidney pensait comme moi" : sur l'héritage républicain dans la philosophie politique de Rousseau », dans Bruno BERNARDI (dir.), *Philosophie de Rousseau*, Paris, Classiques Garnier, à paraître en 2013 ; sur Marat, voir Rachel HAMMERSLEY, *The English Republican Tradition...*, *op. cit.*, chap. 7.

21. Keith M. BAKER, *Inventing...*, *op.cit.*, p. 89-90 [128-9].

22. Keith M. BAKER, « Transformations... », *op.cit.*, p. 42 note 21.

23. *Ibid.*, p. 53.

24. *Ibid.*, p. 38 (sur Mably); Keith M. BAKER, *Inventing...*, *op.cit.*, p. 7 (sur la critique de Furet – passage non traduit), et Keith M. BAKER, « Enlightenment and Revolution in France: Old Problems, Renewed Approaches », *The Journal of Modern History*, 53 (2), 1981, p. 287.

25. Voir Stephen HOLMES (trad. O. Champeau), *Benjamin Constant et la genèse du libéralisme moderne*, Paris, PUF, 1994 (1984), chap. 1 notamment.

26. Keith M. BAKER, « Condorcet... », *op.cit.*, p. 243.

27. Jean-Jacques ROUSSEAU, *Considérations sur le gouvernement de Pologne et sa réformation projetée* (1771) ; Gabriel Bonnot DE MABLY, *Du gouvernement et des lois de la Pologne* (1776), *Observations sur le gouvernement et les lois des Etats-Unis d'Amérique* (1784).

28. Voir Maurizio VIROLI (C. Hamel, trad.), *Républicanisme*, Lormont, Editions Le Bord de l'Eau, 2011, p. 20-21.

29. Voir Quentin SKINNER, *Visions of Politics. vol. 2. Renaissance Virtues*, Cambridge, CUP, 2002, chap. 1-2 ; Keith M. BAKER (« Condorcet... », *op.cit.*, p. 243) ne mentionne les cités-républiques médiévales qu'à travers la restitution fort spécifique qu'en donne Montesquieu.

30. Martin VAN GELDEREN, *The Political Thought of the Dutch Revolt 1555-1590*, Cambridge, CUP, 1992.
31. Shelley BURTT, *Virtue Transformed : Political Argument in England (1688-1740)*, Cambridge, CUP, 1992 ; sur Sidney par exemple, Christopher HAMEL, *L'esprit républicain : droits naturels et vertu civique chez Algernon Sidney*, Paris, Classiques Garnier, 2011, p. 305-335.
32. Quentin SKINNER, *Visions of Politics. vol. 1 Regarding Method*, p. 17-22, qui critique le positivisme intenable revendiqué par l'historien Geoffrey Elton.
33. Pour des références explicites à Pocock, voir Keith M. BAKER, *Inventing...*, *op.cit.*, p. 17 (passage absent de la traduction), voir aussi p. 4 [13] et note 8 p. 307-308 [268], et p. 16 et note 4 p. 308 (absent de la traduction).
34. Keith M. BAKER, *Inventing...*, *op.cit.*, p. 2 (pour la référence à Kuhn, qui disparaît dans la traduction). Pocock (*Political Thought and History...*, *op.cit.*, p. xi-xiv, et p. 72-74) est récemment revenu sur l'importance du concept kuhnien de « paradigme » dans ses travaux.
35. Keith M. BAKER, *Inventing...*, *op.cit.*, p. 4 [14] souligné par nous.
36. *Ibid.*, p. 87 [125].
37. *Ibid.*, p. 7 [17] ; voir *Ibid.*, p. 14 (passage absent de la traduction) sur l'idée que le champs structuré du discours « définit de façon interne ses finalités et ses procédures » et donc les idées manipulées par les agents ; dans le même sens, voir Keith M. BAKER, « Enlightenment Idioms... », *op.cit.*, p. 184.
38. Keith M. BAKER, *Inventing...*, *op.cit.*, p. 15-16 (passage absent de la traduction) ; de nouveau, Baker s'appuie sur Pocock.
39. *Ibid.*, p. 87 [124-125] ; selon Baker la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen porte elle-même la marque des tensions entre ces langages pré-révolutionnaires ; voir Keith M. BAKER, « The Idea of A Declaration of Rights », *op.cit.*, p. 157 sq., Keith M. BAKER, « Enlightenment Idioms... », *op.cit.*, p. 188, Keith M. BAKER, « Political Languages... », *op.cit.*, p. 634.
40. Keith M. BAKER, « Enlightenment Idioms... », *op.cit.*, p. 184 ; Keith M. BAKER, « Political Languages... », *op.cit.*, p. 629-630.
41. Keith M. BAKER, « Political Languages... », *op.cit.*, p. 639 ; avec le troisième terme, le discours de la justice (i.e., constitutionnalisme historique), ces catégories informent la plupart des travaux de Baker, y compris sa lecture des Déclarations, voir Keith M. BAKER, « The idea of a Declaration of rights », *op.cit.*
42. Keith M. BAKER, *Inventing...*, *op.cit.*, p. 16 (passage absent de la traduction), et Keith M. BAKER, « Enlightenment Idioms... », *op.cit.*, p. 183.
43. Keith M. BAKER, *Inventing...*, *op.cit.*, p. 19 (passage absent de la traduction).
44. Pour une critique qui recoupe partiellement celle qui est proposée ici, voir Yannick BOSC, « La Constitution de l'an III : un républicanisme classique ? », *Révolution française.net*
45. Je me concentre ici sur certaines caractéristiques pertinentes pour mon propos, sans prétendre à l'exhaustivité. Pour une présentation plus générale de ces thèses, voir Christopher HAMEL, *L'esprit républicain*, *op.cit.*, p. 13-31.
46. Quentin SKINNER, *Visions of Politics. vol. 2*, *op.cit.*, chap. 11 et 12.
47. Voir ci-dessous, la section « La question des droits ».
48. L'expression est de John TRENCHARD, Thomas GORDON, *Cato's Letters, Or Essays on Liberty, Civil and Religious, and Other Important Subjects (1720-23)*, Indianapolis, Liberty Fund, 1995, Lettre 18, p. 128, mais elle est particulièrement représentative de la position des républicains anglais.
49. John MILTON, *The Ready and Easy Way to Establish a Free Commonwealth (1660)*, dans *Complete Prose Works of John Milton*, New Haven, Yale University Press, 1974, vol. 7, p. 420 et 423.
50. Algernon SIDNEY, *Discourses concerning government*, Indianapolis, Liberty Fund, 1995, III, 19, p. 431-432, et II, 11, p. 139, p. 142-143.
51. Jacques Pierre BRISSOT, *Le patriote français*, n° 696 (5 juillet 1791), p. 19.

52. Thomas PAINE (C. Hamel, trad.), *Le sens commun* (1776), Paris, Aux Forges de Vulcain, 2013, p. 27, souligné par nous.
53. *Ibid.*
54. Keith M. BAKER, « Transformations... », *op.cit.*, p. 36 ; voir Thomas PAINE, *Le sens commun*, *op. cit.*, p. 48, et p. 119 (sur l'idée que ce sont finalement tous les citoyens eux-mêmes qui doivent être vertueux).
55. Ce dernier point – l'importance de la protection des biens des particuliers – est crucial et touche à la *vexata quaestio* du conflit entre républicanisme et commerce. Baker la tranche en opposant les partisans des Anciens, hostiles au commerce, et les apologistes modernes de la société commerciale. Or s'il va de soi que la richesse des analyses produites au XVIII^e siècle sur l'émergence de la société civile et de l'économie politique reconfigurent en profondeur les termes mêmes de l'opposition, cette reconfiguration ne doit pas en retour rendre invisible la thèse, fréquente chez les républicains dits « classiques », selon laquelle le mal est moins dans le commerce en lui-même que dans l'inégalité excessive qu'il peut engendrer, moins dans la recherche de la satisfaction de ses intérêts privés que dans la poursuite de ces derniers aux dépens du bien public. Le Caton anglais parle pour beaucoup lorsqu'il affirme que la richesse constitue l'un des nombreux « fruits » légitimes de la liberté (John TRENCHARD, Thomas GORDON, *Cato's Letters...*, *op. cit.*, Lettre 62, p. 432-433 ; comparer les affirmations excessives de Baker sur Saige et le texte même de ce dernier qu'il cite : Keith M. BAKER, *Inventing...*, *op. cit.*, p. 134 [192] ; Guillaume-Joseph SAIGE, *Caton, ou Entretien sur la liberté et les vertus politiques*, Londres, 1770, note 11, p. 95). Pour Rousseau, voir Blaise BACHOFEN, « “Les douceurs d'un commerce indépendant” : Jean-Jacques Rousseau, ou le libéralisme retourné contre lui-même », *Astériorion* [En ligne], 5, 2007.
56. Jean-Jacques ROUSSEAU, *Discours sur l'économie politique* (1755), éd. B. Bernardi, Paris, Vrin, 2002, p. 57, souligné par nous ; voir aussi p. 46 pour une idée similaire.
57. Camille DESMOULINS, *La France libre*, 1789, p. 11-13.
58. Voir ci-dessus les références données aux notes 14 et 15, et Keith M. BAKER, « Enlightenment Idioms... », *op.cit.*, p. 176-7.
59. Keith M. BAKER, *Inventing...*, *op.cit.*, chap. 6 (consacré à Saige).
60. John TRENCHARD, Thomas GORDON, *Cato's Letters...*, *op. cit.*, Lettre 37, p. 262 ; voir Lettre 16, p. 121 pour la référence à Machiavel.
61. *Ibid.*, Dédicace de Thomas Gordon aux *Cato's Letters*, p. 10.
62. Guillaume-Joseph SAIGE, *Caton. Entretien sur la liberté et les vertus politiques*, 1770, p. 32 ; on notera une dynamique similaire au début de *The Chains of Slavery* (1774), Bruxelles, Pole Nord, 1995, p. 4176-78.
63. Keith M. BAKER, *Inventing...*, *op.cit.*, p. 133 [190].
64. Guillaume-Joseph SAIGE, *Caton...*, *op.cit.*, p. 71 ; voir p. 76 « droits primitifs ».
65. C'est le sens de la lecture de Keith M. BAKER, *Inventing...*, *op.cit.*, p. 148 [212].
66. Guillaume-Joseph SAIGE, *Catéchisme du citoyen, ou Éléments du droit public français, par demandes et réponses, suivi de Fragments politiques par le même auteur* (1775), 1788, p. 1-2 souligné par nous ; voir également p. 3.
67. *Ibid.*, p. 85. Locke n'invente pas cette thèse : dès 1649, John MILTON soutient que les hommes disposent dans l'état de nature d'un pouvoir d'exécuter la loi naturelle ; voir *The Tenure of Kings and Magistrates* (1649), dans John MILTON, *Political Writings*, Cambridge, CUP, 1991, p. 9.
68. Guillaume-Joseph SAIGE, *Catéchisme...*, *op.cit.*, p. 39-40.
69. *Ibid.*, p. 39.
70. Guillaume-Joseph SAIGE, *Caton...*, *op.cit.*, p. 101 (cité par Keith M. BAKER, *Inventing...*, *op.cit.*, p. 136 [195]).

71. Guillaume-Joseph SAIGE, *Caton...*, *op.cit.*, note 13, p. 98 (cité par Keith M. BAKER, *Inventing...*, *op.cit.*, p. 138 [197]).
72. Keith M. BAKER, *Inventing...*, *op.cit.*, p. 136 [194].
73. Guillaume-Joseph SAIGE, *Caton...*, *op.cit.*, p. 71 ; voir aussi p. 79 (« droits primitifs d'une société »).
74. Voir Keith M. BAKER, « Transformations... », *op.cit.*, p. 41, Keith M. BAKER, « Political Languages... », *op.cit.*, p. 627 (pour Mably et Rousseau); Keith M. BAKER, *Inventing...*, *op.cit.*, p. 93-94, 96 [134-135, 138] (pour Mably), p. 133, 136, 138, 142, 148 [190, 195, 197, 198, 203, 204, 209, 211, 212] (pour Saige). Pour Rousseau (que Baker n'étudie pas dans le détail), la question est notoirement plus complexe ; voir Bruno BERNARDI, « Sur le concept de droit naturel raisonné », dans Jean-Jacques ROUSSEAU, *Du contrat social ou Essai sur la forme de la République (Manuscrit de Genève)*, édité et commenté sous la dir. de B. Bachofen, B. Bernardi et G. Olivo, Paris, Vrin, 2012, p. 231-244.
75. Keith M. BAKER, « Political Languages... », *op.cit.*, p. 628; voir Keith M. BAKER, « Enlightenment Idioms... », *op.cit.*, p. 182.
76. Keith M. BAKER, « Transformations... », *op.cit.*, p. 41-42.
77. Christopher HAMEL, *L'esprit républicain*, *op.cit.*, p. 19-29, pour un examen de quelques textes pertinents.
78. Pour Paine, voir Thomas PAINE, *Le sens commun*, *op. cit.*, p. 70 ; pour Condorcet, voir les analyses convaincantes de Baker dans « The Idea of a Declaration of Rights », *op.cit.*, p. 165-168. L'expression « fauteurs du despotisme » est empruntée à Jean-Jacques ROUSSEAU, *Du contrat social*, *op. cit.*, I, 5.
79. Keith M. BAKER, « Enlightenment Idioms... », *op.cit.*, p. 182 (et p. 171); voir aussi Keith M. BAKER, « Political Languages... », *op.cit.*, p. 628, et Keith M. BAKER, « The Idea of A Declaration of Rights », *op.cit.*, p. 165-167.
80. Keith M. BAKER, « Political Languages... », *op.cit.*, p. 639 ; voir à ce sujet Catherine LARRÈRE, *L'invention de l'économie au XVIII^e siècle : du droit naturel à la physiocratie*, Paris, PUF, 1992.
81. Céline SPECTOR développe ce point dans une communication intitulée « D'un droit de résistance à l'oppression ? Jaucourt et le républicanisme anglais », donnée le 28 mars 2013 à l'occasion du Colloque international « Chantiers des Lumières. L'Encyclopédie à l'âge de la numérisation », Université Paris Diderot, avec la participation de l'Université de Chicago.
82. Richard WHATMORE, James LIVESEY, « Étienne Clavière, Jacques-Pierre Brissot et les fondations intellectuelles de la politique des girondins », *AHRF*, 321, 2000, p. 11, qui citent un texte de 1788 pertinent à ce sujet.
83. Keith M. BAKER, « Enlightenment Idioms... », *op.cit.*, p. 172.
84. Keith M. BAKER, « The Idea of a Declaration of Rights », *op. cit.*, p. 165-167 ; et Keith M. BAKER, *ibid.*, p. 186 : le préambule de la Déclaration proposé par le comité des cinq repose essentiellement sur « l'idéal physiocratique d'une rationalité guidant infailliblement les choix individuels conduisant l'ensemble de la société moderne. »
85. CONDORCET, *Idées sur le despotisme à l'usage de ceux qui utilisent le mot sans l'entendre*, in *Œuvres de Condorcet*, Paris, 1847-1849, t. IX, p. 145-173.
86. John MILTON, *Tenure...*, *op.cit.*, p. 13.
87. Voir Algernon SIDNEY, *Discourses*, *op.cit.*, III, 16, p. 403 et III, 4, p. 340 respectivement.
88. *Ibid.*, p. 165.
89. Keith M. BAKER, « Transformations... », *op.cit.*, p. 35-37, 42; Keith M. BAKER, « Enlightenment Idioms... », *op.cit.*, p. 181-182; Keith M. BAKER, « Reason and Revolution: Political Consciousness and Ideological Invention at the End of the Old Regime », dans Mordecai FEINGOLD, Richard BIENVENU (dir.), *In the Presence of the Past. Essays in Honor of Frank Manuel*, Amsterdam, Kluwer, 1991, p. 85-86.

90. Les exemples abondent: voir notamment ci-dessus, p. 16, et Keith M. BAKER, « Revolution », *op.cit.*, p. 48.
91. Keith M. BAKER, *Inventing...*, *op.cit.*, p. 26 [38].
92. Keith M. BAKER, *Inventing...*, *op.cit.*, p. 93 [134] ; on peine à trouver dans le texte de Mably de quoi étayer cette affirmation extrêmement forte.
93. Voir Keith M. BAKER, *Inventing...*, *op.cit.*, p. 26 [37-38]; Keith M. BAKER, « Condorcet... », *op.cit.*, p. 242; Keith M. BAKER, « Revolution », *op.cit.*, p. 49-50.
94. Keith M. BAKER, « Condorcet... », *op.cit.*, p. 254; Keith M. BAKER, « Reason and Revolution... » *op.cit.*, p. 86.
95. Keith M. BAKER, « Transformations... », *op.cit.*, p. 36
96. Keith M. BAKER, « Enlightenment and Revolution... », *op.cit.*, p. 288 ; cette caractérisation permet de comprendre le rôle fondamental que joue selon Baker le vocabulaire de la volonté dans la Terreur.
97. Pour cette confusion, voir Keith M. BAKER, *Inventing...*, *op.cit.*, p. 143-148 [206-212] (pour Saige) et p. 93-94 [134] (pour Mably). Voir aussi Keith M. BAKER, « Revolution », *op.cit.*, p. 45-46, où les extraits des *Observations sur l'histoire de France* de Mably que Baker reproduit ne permettent guère d'étayer la prédominance du concept de volonté politique dans la lecture historique de l'histoire de France développée par Mably.
98. Pour Guillaume-Joseph SAIGE, voir par exemple *Catéchisme...*, *op.cit.*, p. 77, 122 ; pour Gabriel Bonnot de MABLY, voir par exemple *Des droits et des devoirs du citoyen*, (1758), Paris, Librairie Marcel Didier, 1972, p. 21-25, 74-75, 82.
99. John MILTON, *Eikonoklastes* (1649), dans *Complete Prose Works of John Milton*, *op.cit.*, vol. III, p. 451-452.
100. *Ibid.*, p. 360 ; l'expression « raison publique » revient aussi bien chez Gabriel Bonnot de MABLY, *De la législation : ou Principes des lois*, Amsterdam, 1776, I, 2, p. 70, que chez Guillaume-Joseph SAIGE, *Caton...*, *op.cit.*, p. 99.
101. Algernon SIDNEY, *Discours...*, *op.cit.*, III, 15, p. 400-401.
102. Keith M. BAKER, « Enlightenment Idioms... », *op.cit.*, p. 190.
103. Keith M. BAKER, « Condorcet... », *op.cit.*, p. 245-246 ; tout ce qu'un Paine reproche à la monarchie se trouve dans les attaques antimonarchistes d'un républicain prétendument « classique » comme Sidney.
104. *Ibid.*, p. 246.
105. François ROBERT, *Le républicanisme adapté à la France* (1790), Paris, EDHIS, 1991, p. 4-5, 27, 48, 95 ; pour Condorcet, voir ci-dessus note 85.
106. John MILTON, *The Readie and Easie Way* (1660), p. 412-3.
107. Keith M. BAKER, *Inventing...*, *op.cit.*, p. 139 [198].
108. Keith M. BAKER, « The Idea of A Declaration of Rights », *op.cit.*, p. 168.
109. Cité par Keith M. BAKER, « Political Languages... », *op.cit.*, p. 647.
110. Maximilien ROBESPIERRE, « Second discours de Maximilien Robespierre sur le jugement de Louis Capet » (28 déc. 1792), dans *Œuvres de Maximilien de Robespierre*, Paris, 1840, t. 3, p. 149.
111. Nicolas de CONDORCET, *De la nature des pouvoirs politiques dans une nation libre* (1792), dans *Œuvres de Condorcet*, *op.cit.*, t. X, p. 589-590 (cité par Keith M. BAKER, « Condorcet... », *op.cit.*, p. 249).
112. Jean-Jacques ROUSSEAU, *Discours sur l'économie politique*, p. 51 ; voir également, au sujet du magistrat : « sa raison même lui doit être suspecte, et il ne doit suivre d'autre règle que la raison publique, qui est la loi », p. 44 ; et sur la loi, caractérisée de « voix céleste qui dicte à chaque citoyen les préceptes de la raison publique », p. 50, souligné par nous.
113. Lettre de Rousseau à Marcet de Mézières (28 mai 1751), dans *Correspondance complète de J.-J. Rousseau*, t. 2, Genève, 1965, lettre 160, p. 154.

114. Keith M. BAKER, « The Idea of A Declaration of Rights », *op. cit.*, p. 194.
115. Keith M. BAKER, *Inventing...*, *op.cit.*, p. 143 [205].
116. Guillaume-Joseph SAIGE, *Catéchisme...*, *op.cit.*, p. 12, 71, 121.
117. *Ibid.*, p. 84 (cité par Keith M. BAKER, *Inventing...*, *op.cit.*, p. 143 [205]), souligné par nous.
118. *Ibid.*, p. 8 et 77.
119. *Ibid.*, p. 13 souligné par nous, cité par Keith M. BAKER, *Inventing...*, *op.cit.*, p. 143-144 [205-206].
120. Voir Keith M. BAKER, « Transformations... », *op.cit.*, p. 44, et Keith M. BAKER, « Political Languages... », *op.cit.*, p. 643-644.
121. Keith M. BAKER, « Transformations... », *op.cit.*, p. 44, et Keith M. BAKER, « Enlightenment Idioms... », *op.cit.*, p. 177.
122. Keith M. BAKER, « Transformations... », *op.cit.*, p. 46, 53.
123. Voir Rachel HAMMERSLEY, « Jean-Paul Marat's 'The Chains of Slavery' in Britain and France, 1774-1833 », *The Historical Journal*, 48(3), 2005, p. 641-660.
124. Rachel HAMMERSLEY, *The English Republican Tradition*, *op. cit.*, chap. 6-9; pour Diderot, absent de ce volume, voir Gianluigi GOGGI, « L'ultimo Diderot e la prima rivoluzione inglese », *Studi Settecenteschi*, 7-8, 1985-1986, p. 349-392.
125. Keith M. BAKER, *Inventing...*, *op.cit.*, chap. 4.
126. Keith M. BAKER, « Reason and Revolution... » *op.cit.*, p. 81.
127. Alan C. HOUSTON, *Algernon Sidney and the Republican Heritage in England and America*, Princeton, Princeton University Press, 1991 et l'article de Quastagna dans ce numéro François QUASTAGNA, « La réception des Discours sur le Gouvernement d'Algernon Sidney au XVIII^e siècle français », *LRF*, 2-2013 ; voir Keith M. BAKER, *Inventing...*, *op.cit.*, p. 89-90 [128-129].
128. Rachel HAMMERSLEY, « Harringtonian Republicanism, Democracy and the French Revolution », *LRF*, 2-2013.
129. Voir la note 2 ci-dessus.
130. Tony DAVIES, « Borrowed Language: Milton, Jefferson, Mirabeau », dans David ARMITAGE, Armand HIMY, Quentin SKINNER (dir.), *Milton and Republicanism*, Cambridge, CUP, 1995, p. 254-271.
131. Algernon SIDNEY, *Discourses...*, *op.cit.*, II, 11, p. 136; II, 23, p. 209; III, 25, p. 460-463; III, 36, p. 523.
132. Algernon SIDNEY (trad. L. Carrive), *Les maximes de la cour discutées et réfutées*, Paris, Kimé, 1998, IX, p. 172, souligné par nous.
133. Sur cette conception du progrès, voir Christopher HAMEL, *L'esprit républicain...*, *op.cit.*, p. 393-419.

RÉSUMÉS

Keith Baker rend compte de l'évolution de la pensée républicaine dans la France du second XVIII^e siècle (Révolution comprise) en opposant d'une part le républicanisme classique (fondé sur la vertu, le discours de la volonté collective, et l'idéalisation des Anciens), et d'autre part le républicanisme moderne (fondé sur les droits, la rationalité progressiste des Lumières et le commerce). Cet article critique ce modèle interprétatif sur les plans historique, conceptuel et méthodologique. Historiquement, la diffusion massive des idées républicaines anglaises du XVII^e siècle à l'époque des Lumières et de la Révolution oblige à réviser la structure conceptuelle de

l'opposition entre les deux républicanismes : chez les auteurs que Baker mentionne, les droits individuels ne s'opposent pas plus à la politique de la volonté que cette dernière ne s'oppose à la rationalité des Lumières. À cette double critique s'ajoute une objection méthodologique : en choisissant d'écrire une histoire des langages, Baker se prive des moyens de voir que les oppositions ou les tensions qu'il perçoit dans les textes sont, en réalité, moins le reflet de ce que ces auteurs soutiennent que le produit de ces catégories abstraites réifiées de façon abusive.

In order to explain the evolution of republican thought in late eighteenth-century France (Revolution included), Keith Baker contrasts classical republicanism (based on virtue, the discourse of will and the idealization of Ancients) with modern republicanism (based on individual rights, progressive Enlightenment rationality, and commerce). This article criticises this interpretative model on historical, conceptual and methodological grounds. Historically, the wide dissemination of seventeenth-century English republican ideas during the French Enlightenment period requires to revise the conceptual pattern opposing classical and modern republicanism: to the eyes of the authors mentioned by Baker, rights are as less opposed to the discourse of will than this latter is incompatible with Enlightenment rationality. This twofold objection is supplemented by a methodological one: because he chooses to write a history of languages, Baker goes short of the means to see that the contrasts or tensions he sees in the texts are more the product of these excessively reified abstract categories than the mirror of what the authors actually claimed.

INDEX

Mots-clés : Keith M. Baker, républicanisme classique, républicanisme moderne, langages politiques, droits individuels, vertu

Keywords : Keith M. Baker, classical republicanism, modern republicanism, political languages, individual rights, virtue